



Corporate Finance
TD South Tower
79 Wellington Street West
Suite 2010, P.O. Box 104
Toronto, ON M5K 1G8
T: 416.649.8100
F: 416.649.8101
fticonsulting.com

Le 28 octobre 2020

À : Créanciers non garantis visés de Sears Canada Inc., The Cut Inc., Sears Contact Services Inc., Initium Logistics Services Inc., 9845488 Canada Inc. (auparavant « Initium Commerce Lab Inc. »), Initium Trading and Sourcing Corp., Sears Floor Covering Centres Inc., 173470 Canada Inc., 2497089 Ontario Inc., 6988741 Canada Inc., 10011711 Canada Inc., 1592580 Ontario Limited, 955041 Alberta Ltd., 4201531 Canada Inc., 3339611 Canada Inc. et SearsConnect (collectivement, « **Parties Sears** »), 191020 Canada Inc. (auparavant connue sous le nom de SLH Transport Inc.) et 168886 Canada Inc. (collectivement, « **Parties SLH** ») et 9370-2571 Québec inc. (« **Société anciennement appelée Corbeil** »), et collectivement, avec les Parties Sears et les Parties SLH, « **Entités Sears Canada** »).

Plan de transaction et d'arrangement conjoint des Entités Sears Canada proposé

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-joint le Plan de transaction et d'arrangement conjoint modifié et mis à jour (tel qu'il peut être modifié, mis à jour, complété ou modifié et mis à jour de nouveau de temps à autre, « **Plan** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (« **LACC** ») des Entités Sears Canada, tel qu'il a été présenté aux fins de dépôt auprès de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (Rôle commercial) (« **Cour** ») le 27 octobre 2020 par FTI Consulting Canada Inc., en sa qualité de Contrôleur nommé par la Cour dans le cadre des procédures en vertu de la LACC des Entités Sears Canada (« **Contrôleur** »). Les termes comportant une majuscule initiale qui sont utilisés dans cette partie de la présente lettre sans y être définis par ailleurs sont utilisés au sens défini dans le Plan.

Le Plan modifie et met à jour le Plan de transaction et d'arrangement conjoint des Entités Sears Canada daté du 15 février 2019, précédemment déposé auprès de la Cour et transmis aux créanciers (« **Plan initial** »). Les modifications qui ont été apportées au Plan initial sont résumées ci-après.

Aperçu

Comme vous le savez peut-être déjà, le 22 juin 2017, Sears Canada Inc. et certains membres de son groupe (au sens défini ci-dessus, « **Entités Sears Canada** ») ont obtenu la protection contre les créanciers en vertu de la LACC. Les Entités Sears Canada ont fermé tous les magasins, ont mis fin à leurs activités et ont liquidé la totalité de leurs actifs dans l'effort de maximiser les recouvrements pour leurs créanciers.

De plus, le contrôleur et M. J. Douglas Cunningham, c.r., en sa qualité d'administrateur judiciaire nommé par la Cour (« **Administrateur judiciaire** »), ont été autorisés par la Cour à intenter des poursuites contre

certain tiers pour le compte de Sears Canada Inc. et de ses créanciers, relativement au versement de certains dividendes par Sears Canada Inc. à ses actionnaires en 2013 (« **Poursuite relative au dividende** »).

Le 17 mars 2020, le 25 août 2020 et le 18 septembre 2020, la Cour a approuvé les conventions de règlement conclues dans le cadre de la Poursuite relative au dividende, de sorte que cette Poursuite relative au dividende est désormais finalement réglée et terminée.

Afin de distribuer le produit net de la liquidation des actifs des Entités Sears Canada et les règlements de la Poursuite relative au dividende, le Contrôleur a élaboré le Plan, qui est maintenant proposé pour le compte des Entités Sears Canada.

Le Plan doit être approuvé par la majorité en nombre des Créanciers non garantis visés de chacune des deux Catégories de créanciers non garantis, représentant au moins les deux tiers de la valeur des réclamations donnant un droit de vote admissibles des Créanciers non garantis visés qui, dans chaque cas, votent réellement ou par procuration à l'Assemblée pertinente. L'entrée en vigueur du Plan est également assujettie à l'approbation de la Cour aux termes de la LACC.

Si le Plan est approuvé par les majorités requises des créanciers et qu'il est homologué par la Cour, le Plan :

- a) mettra en œuvre une transaction et un règlement visant l'ensemble des Réclamations visées en échange des distributions aux Créanciers non garantis visés ayant des Réclamations non garanties visées et prouvées;
- b) facilitera le paiement des distributions à l'égard des Réclamations non garanties visées et prouvées, des Réclamations prioritaires prouvées et des Réclamations garanties prouvées;
- c) mettra en œuvre le règlement d'un certain nombre d'importantes réclamations contre les Entités Sears Canada, y compris i) des réclamations relatives au déficit de liquidation du Régime de retraite de Sears Canada et ii) certaines réclamations issues d'actions collectives; et
- d) permettra aux Créanciers non garantis visés de Sears Canada Inc. qui n'ont pas renoncé à participer à la Poursuite relative au dividende (cette poursuite étant appelée dans le Plan la « Réclamation pour opérations sous-évaluées » et les « **Réclamations de l'administrateur judiciaire** », ces créanciers étant les « **Créanciers participants de Sears** ») de recevoir l'avantage du produit net issu des règlements de la Réclamation pour opérations sous-évaluées et des Réclamations de l'administrateur judiciaire,

le tout en prévision que toutes les personnes ayant un intérêt économique dans les Entités Sears Canada tireront un plus grand avantage de la mise en œuvre du Plan que ce qu'elles pourraient tirer d'une solution de rechange, y compris et plus particulièrement une faillite.

Sommaire des Modifications du Plan¹

Le Plan inclut les modifications du Plan initial suivantes :

- a) Montant du recouvrement des coûts du litige : À la suite des règlements de la Poursuite relative au dividende, le Plan n'exige plus de mécanisme visant à prévoir un financement continu de ce litige. Le Plan prévoit désormais que Sears Canada sera remboursée, à même le produit issu du règlement de la Réclamation pour opérations sous-évaluées et des Réclamations de l'administrateur judiciaire, pour les coûts de ce litige financé par Sears Canada Inc. Ce montant remboursé sera disponible en vue d'être distribué aux créanciers de Sears Canada Inc. avec les Réclamations non garanties visées et prouvées, que ces créanciers soient des Créanciers participants de Sears ou non. Les recouvrements reçus par Sears Canada Inc. du règlement de la Poursuite relative au dividende (déduction faite du Montant du recouvrement des coûts du litige) seront distribués conformément au Plan aux Créanciers participants de Sears détenant des Réclamations non garanties visées et prouvées.
- b) Réclamations contre les Administrateurs et les Dirigeants, Demandes d'indemnisation de la part des Administrateurs et Réclamations aux fins d'une contribution des Parties ESL : Le Plan n'exige plus de mécanisme permettant aux distributions d'être effectuées au titre des réclamations relatives à une demande d'indemnisation présentées par un Administrateur, un Dirigeant ou une Partie ESL en lien avec la Poursuite relative au dividende. Ces réclamations relatives à une demande d'indemnisation ont fait l'objet d'une quittance dans le cadre du règlement de la Poursuite relative au dividende.
- c) Quittances : Le Plan prévoit désormais des quittances en faveur des Défendeurs parties au règlement, soit Edward Lampert, ESL Investments, Inc. ainsi que les anciens Administrateurs et Dirigeants de Sears Canada et des membres du même groupe qu'ESL Investments, Inc. qui étaient défendeurs dans la Poursuite relative au dividende. Sears Canada est tenue d'obtenir l'approbation de ces quittances comme condition des règlements de la Poursuite relative au dividende qui ont été précédemment approuvés par la Cour. Les anciens Administrateurs et Dirigeants qui ne sont pas des Défendeurs participant au Règlement ont aussi reçu des quittances aux termes du Plan.

¹ Le présent sommaire sert d'information générale seulement. Le Plan est le document de référence.

- d) Réserve de remboursement au titre de la garantie : En raison du produit tiré de la vente d'actifs et de rentrées de fonds additionnels, le montant en espèces affecté à la Réserve de remboursement au titre de la garantie est passé de 8 000 000 \$ à 9 000 000 \$.
- e) Dates révisées : La Date de mise en œuvre du Plan doit tomber d'ici le 31 décembre 2020 ou à toute date ultérieure qui a été fixée par les Parties du régime de retraite et le Contrôleur.

Catégories de Créanciers non garantis visées et vote

Le Plan est un Plan conjoint unique qui sera assujéti à l'approbation lors des Assemblées au moyen du vote de chacune des deux Catégories de créanciers non garantis; soit :

- a) la Catégorie des créanciers de Sears, soit les Créanciers non garantis visés de l'une ou l'autre des Parties Sears; et
- b) la Catégorie des créanciers de SLH, soit les Créanciers non garantis visés de l'une ou l'autre des Parties SLH.

Puisque la Société anciennement appelée Corbeil dispose de fonds suffisants pour payer tous ses Créanciers non garantis visés en entier, ces créanciers n'auront pas d'insuffisance en ce qui concerne leurs réclamations et, à ce titre, ne seront pas habilités à voter.

Les Créanciers non garantis visés de chaque catégorie seront habilités à exercer les droits de vote rattachés au montant de leur Réclamation non garantie visée tel qu'il est définitivement établi conformément à l'Ordonnance relative à la procédure des réclamations applicable et au Plan. Dans la mesure où une Réclamation non garantie visée ou une partie de celle-ci demeure non réglée, le Créancier non garanti visé pourra également exercer les droits de vote rattachés à sa Réclamation non réglée donnant un droit de vote et ces votes seront compilés séparément des votes des Créanciers non garantis visés ayant des Réclamations prouvées.

Recouvrements estimatifs

Bien que la valeur des distributions aux Créanciers non garantis visés ne puisse être calculée avec certitude à ce stade-ci, la fourchette de recouvrements estimative actuelle pour les Créanciers non garantis visés des Parties SLH est d'environ 20 à 24 cents par dollar. Pour les Créanciers non garantis visés des Parties Sears qui sont des Créanciers participants de Sears, cette fourchette est estimée à environ 8 à 10 cents par dollar. Pour les Créanciers non garantis visés qui ne sont pas des Créanciers participants de Sears, ces recouvrements seront inférieurs puisqu'ils n'incluront pas les recouvrements issus des règlements de la Poursuite relative au dividende.

Les distributions au titre des Réclamations prouvées des Créanciers non garantis visés de la Catégorie des créanciers de SLH et de la Catégorie des créanciers de Sears seront établies selon la quote-part des fonds nets à la disposition des patrimoines respectifs des Parties SLH et des Parties Sears. Comme il est indiqué ci-dessus, les Créanciers non garantis visés de la Société anciennement appelée Corbeil seront payés intégralement.

Les Créanciers participants de Sears auront, de plus, droit à leur quote-part du produit net issu des règlements de la Poursuite relative au dividende.

Réclamations relatives aux Régimes de retraite

Les Entités Sears Canada, le Contrôleur et les Parties aux Régimes de retraite ont conclu un règlement aux termes duquel les Réclamations relatives aux Régimes de retraite seront admises en tant que Réclamations non garanties visées et prouvées aux fins de distributions d'une valeur de 624 480 000 \$ contre les Parties Sears et de 26 020 000 \$ contre les Parties SLH, sous réserve de certains rajustements. Dans le cadre du règlement, les Parties aux Régimes de retraite ont convenu de se désister de leurs Requêtes relatives à la fiducie réputée dans le cas de la mise en œuvre du Plan.

Parallèlement au règlement, le Contrôleur a conclu une convention de soutien avec l'Administrateur des régimes de retraite aux termes de laquelle l'Administrateur des régimes de retraite ou son fondé de pouvoir désigné votera en faveur du Plan, pourvu que les conditions du règlement soient remplies.

Quittances

Le Plan prévoit des quittances d'usage en faveur des Parties quittancées de Sears et des Tiers quittancés.

Comme il est indiqué ci-dessous, le Plan prévoit également des quittances en faveur d'Edward Lampert, d'ESL Investments, Inc. ainsi que les anciens Administrateurs et Dirigeants de Sears Canada et des membres du même groupe qu'ESL Investments, Inc. qui agissaient comme défendeurs dans le cadre de la Poursuite relative au dividende.

Évaluation du Plan et vote à l'égard de celui-ci

Les renseignements donnés dans la présente lettre visent à fournir un aperçu général du Plan. Vous devriez cependant prendre note que le document principal est le Plan. Vous trouverez ci-joints à cette lettre les documents importants suivants :

- Le Plan;
- L’Avis de convocation aux assemblées et à l’audience sur l’homologation;
- Le Deuxième supplément relatif au Rapport du Contrôleur à l’égard du Plan; et
- Un formulaire de procuration de créancier et les instructions qui indiquent comment le remplir; et
- Le protocole lié à l’assemblée virtuelle.

Vous devriez lire chacun de ces documents attentivement et intégralement. Vous pourriez souhaiter consulter vos conseillers juridiques, financiers, fiscaux ou autres conseillers professionnels au sujet du Plan et vous ne devriez pas interpréter le contenu de la présente lettre comme des conseils en placement, juridiques ou fiscaux.

En raison des restrictions liées aux rassemblements publics imposées en vertu de la Loi de 2020 sur la réouverture de l’Ontario (mesures adaptables en réponse à la COVID-19), L.O. 2020, chap. 17 et du règlement pris en application de celle-ci, qui sont attribuables à la pandémie de COVID-19, les assemblées seront tenues sur une plateforme d’assemblée virtuelle le 16 novembre 2020. Les détails des Assemblées et de l’Audience sur l’homologation figurent dans l’Avis de convocation aux assemblées et à l’audience sur l’homologation. Le processus expliquant de quelle façon les assemblées seront tenues sur la plateforme d’assemblée virtuelle est décrit dans le protocole lié à l’assemblée virtuelle.

Pour voter à l’égard du Plan, tous les Créanciers avec droit de vote admissibles doivent remettre une procuration dûment remplie de manière à ce qu’elle soit reçue au plus tard à **17 h (heure de Toronto) le 12 novembre 2020 (« Date limite de remise des procurations »)** nommant M. Paul Bishop de FTI Consulting Canada Inc., en qualité de Contrôleur (ou toute partie désignée par celui-ci), à titre de fondé de pouvoir pour qu’il assiste et vote à l’Assemblée pertinente. Si vous avez auparavant soumis une procuration avant la date limite applicable aux assemblées qui ont été ajournées le 25 mars 2019 nommant M. Paul Bishop de FTI Consulting Canada Inc., en sa qualité de Contrôleur, à titre de fondé de pouvoir et que vous ne voulez pas révoquer cette procuration, **vous n’avez pas à en soumettre une nouvelle.**

Tout Créancier avec droit de vote admissible (ou son représentant autorisé respectif si ce Créancier avec droit de vote admissible n’est pas un particulier) qui aimerait assister à l’Assemblée pertinente doit s’inscrire sur la plateforme d’assemblée virtuelle conformément au protocole lié à l’assemblée virtuelle.

Le Contrôleur recommande aux Créanciers non garantis visés de voter POUR l’approbation du Plan.

Aux termes de l’Ordonnance relative aux assemblées, les Avocats des Représentants des Employés et les Avocats des Représentants des Régimes de retraite ont été nommés en tant que fondés de pouvoir pour les Employés (« **Employés représentés par les ARE** ») et les Retraités (« **Retraités représentés par les ARRR** ») qu’ils représentent respectivement.

Par conséquent, **les Employés représentés par les ARE et les Retraités représentés par les ARRR n’ont pas besoin de remplir une procuration.** Les Avocats des Représentants des Employés et les Avocats des Représentants des Régimes de retraite voteront **POUR** l’approbation du Plan.

L’Administrateur des régimes de retraite, le plus important créancier non garanti du patrimoine, a également confirmé que, sous réserve du respect des conditions figurant dans le Plan, il votera **POUR** l’approbation du Plan.

Renseignements supplémentaires

Si vous avez des questions au sujet du Plan, du vote ou des questions concernant les Assemblées ou l’Audience sur l’homologation, veuillez communiquer avec le Contrôleur par courriel à l’adresse searscanada@fticonsulting.com.

Salutations distinguées,

FTI Consulting Canada Inc., en sa qualité de Contrôleur nommé par la Cour des Entités Sears Canada